



Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le 12/08/2024

ID : 040-214001570-20240808-DEC_17_2024-AU



Décision prise par délégation du Conseil Municipal

DECISION n°17/2024

OBJET : Acquisition d'une pelle compacte à pneus d'occasion.

G. NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE ;

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé, permettant à M. le Maire de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique constitué par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu l'avis de publication pour l'acquisition d'une pelle compacte à pneus d'occasion, paru en date du mercredi 10 juillet 2024 sur les annonces légales du journal Sud-Ouest ;

Vu l'avis de publication pour l'acquisition d'une pelle compacte à pneus d'occasion mis en ligne le 05 juillet 2024 sur le Portail des marchés publics ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté à la Commission Municipale chargée des marchés publics en date du 01 août 2024,

Considérant que pour faciliter l'organisation opérationnelle du service technique, il convient d'acquérir une pelle compacte à pneus ;

DECIDE

ARTICLE 1° : De confier le marché à l'agence M3 40, sise 73 Av du 1^{er} mai, 40220 TARNOS, pour un montant global de 106 500,00€ HT.

ARTICLE 2° : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3° : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

ARTICLE 4° : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :

Mme la Directrice Générale des Services

M. le SOUS PREFET de DAX

Le Service Public Comptable de Dax

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

Fait à LIT ET MIXE, le 08/08/2024

Le Maire.

Gérard NAPIAS

